

<https://ricochets.cc/Charte-departementale-des-Riverains-cette-mascarade-conduite-par-la-Chambre-d-agriculture.html>



Charte départementale des « Riverains », cette mascarade conduite par la Chambre d'agriculture

- Les Articles -

Publication date: lundi 6 juillet 2020

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Charte départementale des « Riverains »

la Confédération paysanne de la Drôme dénonce, à nouveau, cette mascarade conduite par la Chambre d'agriculture

Ce 5 juin, le préfet a approuvé la charte départementale « d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques ». Pour la Chambre d'agriculture de la Drôme, cette charte, élaborée à la suite d'une concertation publique, vise à sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des habitations et à favoriser le dialogue avec les riverains.

Dans les faits, la validation de cette charte par le préfet permet de mettre en place des dérogations de distance dans le cadre des nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Ainsi, l'utilisation de matériels spécifiques (buses anti-dérive) homologués pourra réduire ces distances de protection.

Pour la Confédération paysanne, cette charte, fausse solution par excellence, est d'abord là pour protéger la logique agro-industrielle face aux inquiétudes montantes de la population. La Confédération paysanne de la Drôme dénonce, à nouveau, l'hypocrisie de cette démarche qui vise à faire oublier que c'est avant tout à l'Etat de prendre ses responsabilités sur la question des produits phytosanitaires.

Ainsi, l'effondrement de la biodiversité, l'explosion des cancers et des maladies neurodégénératives font de la sortie des pesticides une urgence. La Confédération paysanne porte cette urgence. La sortie des pesticides repose en partie sur la volonté des paysans, mais leur responsabilité individuelle est limitée par les conditions de leur survie économique. Les conséquences sanitaires et environnementales des pesticides méritent des mesures à la hauteur des enjeux, en particulier par la mise en place de mesures d'accompagnement économique et commerciales à la sortie des pesticides de synthèse. Or, les projets de « chartes des riverains » signent une fois encore le désengagement de l'État d'une réelle politique publique de protection de la population vis à vis des pesticides.

La Confédération paysanne réclame l'interdiction immédiate des produits les plus toxiques : cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et perturbateurs endocriniens (PE). Cette interdiction est de la responsabilité de l'État.

Pour la Confédération paysanne de la Drôme, il ne s'agit pas de dénoncer les agriculteurs-trices mais bien d'inciter l'État à les accompagner pour protéger les paysan-nes, les citoyens et l'environnement.

Contacts :

Vincent DELMAS, porte-parole : 06 07 69 36 25

à€”

Confédération paysanne de la Drôme

C/o Usine Vivante - 24 avenue Adrien Fayolle - 26400 CREST

Tel. : 06 56 68 88 17 / 04 75 25 21 72

Web : <http://drome.confederationpaysanne.fr>

Email : drome@confederationpaysanne.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/confederationpaysannedrome/>

Twitter : <https://twitter.com/ConfDrome>